



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260421-2025-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

DECISION N° 2026-43

Attribution du marché d'impression des supports de communication papier et diffusion du journal municipal - lot 4 : Vœux

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° DEL2026-04-04 du conseil municipal du 02 avril 2026 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, hors ceux relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux dont la valeur est égale ou supérieure au seuil européen figurant en annexe du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** la délibération n° DEL2025-06-17 du conseil municipal du 19 juin 2025 « accord-cadre d'impression et de livraison des supports de communication - autorisation de passation et de signature »
- **CONSIDERANT** l'offre formulée par IROPA est une offre pertinente, garantit la bonne utilisation des deniers publics et n'a pas été souscrit avec un même opérateur économique ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

IMPRIMERIE IROPA - 550, rue du Pré de la Roquette à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800)

Montant estimatif du DQE HT :2 792,00 €

TVA :558,40 €

Montant estimatif du DQE TTC : 3 350,40 €

Rappel du montant maximum annuel : 9 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses pour la première période sont imputées sur l'exercice 2026, puis pour les périodes suivantes sur les exercices correspondants.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **21 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Benjamin DUCA-DENEUVE

4^{ème} adjoint chargé des finances et de
l'évaluation des politiques publiques

